

AFFAIRE N° 38

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 1989  
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande d'effectuer les modifications suivantes au Budget de 1989 de la Commune de Saint-Denis :

Section d'Investissement

\* Virements de crédits

. Du chapitre 900 - article 214	
Matériel et mobilier .....	- 111 000
. Au chapitre 903 - article 214	
Matériel et mobilier .....	+ 111 000

\* Opérations nouvelles

1.1. Recettes

. Chapitre 927 - article 1423	
Taxe Locale d'Equipement .....	600 000

1.2. Dépenses

. Chapitre 927 - article 1423	
Restitution de la Taxe Locale d'Equipement .....	300 000
. Chapitre 902 - article 210-287	
Acquisitions de terrains .....	50 000
. Chapitre 903 - article 232-194-305	
Construction de quatre classes maternelles dans la Z.A.C. de Sainte-Clotilde (de Bussy) .....	155 000
. Chapitre 901 - article 233-124	
Points noirs de voirie .....	95 000

2.1. Recettes

. Chapitre 901 - article 1053-104 Subvention du Conseil Général pour éclairage public .....	290 698
. Chapitre 901 - article 1052-85 Subvention du Conseil Général en réparation des dégâts cycloniques de "FIRINGA" à la voirie ....	285 000

2.2. Dépenses

. Chapitre 901 - article 233-118 Eclairage public (tranche de 1988) .....	290 698
. Chapitre 901 - article 233-103 Réparation des dégâts cycloniques de "FIRINGA" .....	285 000

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---

Fait à Saint-Denis,  
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint  
François NEYRA

